

République Française



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2604 034

Réglementant la circulation pour la fête des voisins
Allée du Parc à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de MAROLLES en HUREPOIX (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande des riverains, de réaliser la fermeture du fond de l'Allée du Parc, à Marolles-en-Hurepoix pour la fête des voisins du vendredi 29 mai 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions, pour réglementer l'accès,

ARRETONS

Article 1 : Le fond de l'Allée du Parc à Marolles-en-Hurepoix sera fermé à la circulation le vendredi 29 mai 2026 de 18 h 00 à 23 h 00, sauf pour les véhicules de secours et incendie.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) au fond de l'Allée du Parc, le vendredi 29 mai 2026 de 18 h 00 à 23 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les riverains organisateurs sous leur entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs-Pompiers de Marolles-en-Hurepoix et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (en cas fermeture de voies), chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

Fait à Marolles en Hurepoix,
Le 27 avril 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL